Rioja au titre de la campagne 1998/1999 et se rapportant aux cultures arables et aux primes bovines, d'une part, et les dépenses effectuées antérieurement au 22 mars 2000 par le Royaume d'Espagne dans la communauté autonome du Pays basque au titre de la campagne 1999/2000 et se rapportant aux cultures arables et aux primes bovines, d'autre part.

2) Le recours est rejeté pour le surplus.

3) Chaque partie supportera ses propres dépens.

Arrêt du Tribunal (cinquième chambre) du 14 février 2008 — Orsay/OHMI — Jiménez Arellano (Orsay)

(affaire T-378/04)

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale et figurative Orsay — Marque nationale verbale et figurative antérieure D'ORSAY — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94 »

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires — Risque de confusion avec la marque antérieure [Règlement du Conseil n° 40/94, art. 8, § 1, b)] (cf. points 43-45)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 15 juin 2004 (affaire R 909/2002-4) relative à une procédure d'opposition entre José Jiménez Arellano, SA et Orsay GmbH.

Données relatives à l'affaire

Demandeur de la marque communautaire :	Orsay GmbH
Marque communautaire concernée :	Marque verbale et figurative Orsay pour des produits des classes 23, 24 et 25 — demande n° 1042605
Titulaire de la marque ou du signe invoqué à l'appui de l'opposition :	José Jiménez Arellano, SA
Marque ou signe invoqué à l'appui de l'opposition :	Marque nationale verbale et figurative D'ORSAY
Décision de la division d'opposition :	Refus de l'enregistrement
Décision de la chambre de recours :	Rejet du recours

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Orsay GmbH est condamnée aux dépens.

Arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 14 février 2008 — Usinor/OHMI — Corus UK (GALVALLOY)

(affaire T-189/05)

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale GALVALLOY — Marque nationale verbale antérieure GALVALLIA — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94 »